

RCS : PONTOISE

Code greffe : 7802

Actes des sociétés, ordonnances rendues en matière de société, actes des personnes physiques

REGISTRE DU COMMERCE ET DES SOCIETES

**Le greffier du tribunal de commerce de PONTOISE atteste l'exactitude des informations transmises ci-après**

Nature du document : Actes des sociétés (A)

Numéro de gestion : 2019 B 01888

Numéro SIREN : 849 790 100

Nom ou dénomination : 2M AUTOS

Ce dépôt a été enregistré le 19/08/2022 sous le numéro de dépôt 14757

## 2M AUTOS

SASU au capital de 5.000 euros  
3, rue Maurice Berteaux – 95500 LE THILLAY  
RCS Pontoise : 849 790 100

### PROCES-VERBAL DES DECISIONS de L'Assemblée Générale Ordinaire et Extraordinaire du 29 Juin 2022

L'an deux mille vingt-deux,  
Le 29 Juin,  
A 12 Heures,

L'actionnaire unique et Président de la société **2M AUTOS**, société par actions simplifiée unipersonnelle au capital de 5.000 euros divisé en 100 actions de 50 euros chacune :

A préalablement exposé ce qui suit :

En sa qualité de Président de la Société, **Monsieur Mourad ELHADI**, a établi et arrêté les comptes annuels (bilan et compte de résultat) de l'exercice clos le 31 décembre 2021.

A pris les décisions suivantes :

❖ A titre ordinaire

- Approbation des comptes de l'exercice clos le 31 décembre 2021,
- Affectation du résultat de l'exercice,
- Conventions visées à l'article L.227-10 du Code de commerce,
- Rémunération du Dirigeant,

❖ A titre extraordinaire

- Poursuite ou non de l'activité de la société,
- Questions diverses,
- Pouvoirs pour l'accomplissement des formalités.

Ceci étant rappelé, l'associé unique a pris les décisions suivantes :

❖ A TITRE ORDINAIRE

• PREMIERE DECISION

L'actionnaire unique approuve les comptes annuels de l'exercice clos le **31/12/2021** lesquels font apparaître un résultat de **- 20.081 Euros (perte)**.

En conséquence, l'associé unique donne quitus entier et sans réserve à la gérance de l'exécution de son mandat pour l'exercice écoulé.

- **DEUXIEME DECISION**

L'actionnaire unique décide d'affecter le résultat de l'exercice clos le **31 décembre 2021** s'élevant à **-20.081 €** de la manière suivante :

- au compte « Report à nouveau » pour la totalité, soit la somme de **-20.081 €** ce qui porte le compte « Report à nouveau » à **- 3.138,15 €** .

L'assemblée générale prend acte qu'il n'a pas été distribué de dividende au titre des trois derniers exercices.

Nous vous précisons que le montant des capitaux propres soit, **2.362 €** est inférieur à la moitié du capital social.

- **TROISIEME DECISION**

L'actionnaire unique constate et approuve les conventions visées à l'article L 227-10 du code de commerce à savoir :

- **M. Mourad ELHADI**, Président-associé unique de la Société, laisse en comptant courant des sommes pour un montant total de **18.188,99 €** au 31 décembre 2021. Ces sommes n'ont pas été rémunérées.

- **QUATRIEME DECISION**

L'actionnaire unique constate l'absence de rémunération du Président au titre de son mandat de Président.

❖ **A TITRE EXTRAORDINAIRE**

- **CINQUIEME DECISION**


L'actionnaire unique constate que les capitaux propres de la société d'un montant de **2.362 €** au 31/12/2021, sont inférieurs à la moitié du capital social mais décide de ne pas dissoudre la société et donc, de poursuivre l'activité de la société.

- **SIXIEME DECISION**

L'actionnaire unique donne tous pouvoirs au porteur d'une copie ou d'un extrait du présent procès-verbal à l'effet d'effectuer ou de faire effectuer toutes formalités légales.

De tout ce que dessus, il a été dressé le présent procès-verbal qui a été signé après lecture par le Président-actionnaire unique.

**M. Mourad ELHADI**  
Président-Actionnaire

DocuSigned by:  
  
FF52F528FC59455...